



n° 10 / 2017

... Actu de la semaine ...

Aides à la sécurisation des logements chauffés au gaz

Une convention cadre pour la sécurisation des logements chauffés au gaz occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes a été signée le 6/2/2017 entre la ministre du Logement et de l'Habitat durable, GRDF (*Gaz Réseau Distribution France*) et l'ANAH (*Agence nationale de l'habitat*), contribuant à l'amélioration de logements privés par l'attribution d'aides financières.

En effet, la précarité énergétique et l'insécurité des installations gaz sont souvent liées. Les difficultés éprouvées par certains ménages pour se chauffer et régler les factures peuvent conduire à un défaut d'entretien des chaudières, à l'obturation des bouches de ventilation, à la conservation de flexibles gaz usagés, ...

GRDF et l'ANAH se sont respectivement engagés à améliorer l'entretien des installations intérieures de gaz naturel et réduire les risques d'accidents dans les logements de propriétaires aux revenus modestes.

GRDF s'engage à l'égard de propriétaires occupants raccordés à son réseau de distribution de gaz et utilisant, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz naturel pour le chauffage, l'eau chaude et la cuisson, à :

- faire réaliser à ses frais le diagnostic de l'installation de gaz ;
- fournir gratuitement un tuyau flexible métallique, à durée de vie illimitée, pour le raccordement de l'appareil de cuisson ;
- rembourser, sur présentation d'une facture, le coût du remplacement par un professionnel du robinet de commande de l'appareil de cuisson dans la limite de 150 € ;
- rembourser, sur présentation d'une facture, l'achat d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité de flamme, dans la limite de 100 €.

Ces mesures concerneraient 5 000 logements sur 2 ans.

La convention, valable jusqu'au 31/12/2019, sera appliquée dans les territoires au travers de conventions locales d'application, au plus tard le 30/6/2017.

Source :

*Communiqué de presse du 6/2/2017 - publié le 13/2/ 2017
Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

Réalisé le 31 mars 2017